

SCCUQ @

Septembre 2004 - numéro 31

Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec à Montréal - www.unites.uqam.ca/sccuq

dans ce numéro

- MOT DU PRÉSIDENT
L'année universitaire 2004-2005
Le SCCUQ en marche Page 1
- Nouvelles de l'Assemblée
générale du 29 avril Page 3
- Entente sans grève
Entente avec grève Page 4
- Un statut, des statuts :
à la croisée des chemins Page 7
- Conseil fédéral de la FNEEQ Page 10
- La situation syndicale dans les
secteurs public et parapublic Page 11
- COCAL-VI Page 12
- 32^e congrès du Conseil central
du Montréal métropolitain Page 13
- Remerciements Page 14
- En bref... Page 15
- Pour nous rejoindre Page 16

Le SCCUQ@ est publié par le
Syndicat des chargées et chargés de cours de
l'Université du Québec à Montréal (SCCUQ)
à l'intention de ses membres
Adresse : C.P. 8888, Succursale Centre-ville,
Montréal, H3C 3P8
Pavillon Hubert-Aquin (A-R540)
Téléphone : (514) 987-3495
Télécopieur : (514) 987-8475
Courriel : sccuq@uqam.ca
Site internet du SCCUQ :
<http://www.unites.uqam.ca/sccuq>
Responsable à la vice-présidence à
l'information : Bernard Dansereau
Mise en page et infographie : Diane Guilbault

ISSN 1703-2342
ISSN 1703-2350 - Copie électronique
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada

MOT DU PRÉSIDENT

L'année universitaire 2004-2005 Le SCCUQ en marche

Pour le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'UQAM (SCCUQ), l'année académique 2004-2005 est déjà bien engagée. Des actions ont été menées depuis le mois de mai dernier et d'autres le seront bien avant que ne s'achève l'année académique et que ne s'amorce la prochaine négociation, à l'automne 2005. Soulignons que le portrait syndical de la réalité uqamienne a changé avec l'arrivée des tutrices et tuteurs de la TÉLUQ et la syndicalisation des auxiliaires d'enseignement et de recherche. Le SCCUQ entend bien développer des liens résolument intersyndicaux avec nos nouveaux collègues.

Pour l'heure, le contexte politique sous la gouverne du gouvernement Charest nous contraint à faire preuve d'une grande vigilance, notamment pour ce qui concerne l'organisation du travail dans le monde universitaire.

Au mois de mai, en continuité avec nos traditions intersyndicales, le SCCUQ s'est présenté avec une délégation complète au Congrès de la Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (FNEEQ) de la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Les questions sur l'avenir de l'enseignement supérieur étaient à l'ordre du jour, dans le

Bienvenue aux nouveaux chargés de cours

contexte des politiques néolibérales mises en œuvre par le gouvernement Charest. Ces questions furent aussi abordées lors des réunions des mois de mai et d'août du Regroupement Université de la FNEEQ. Le Regroupement Université est composé de huit (8) syndicats de chargées et chargés de cours, d'un syndicat de chargées et chargés d'enseignement ainsi que du syndicat des tutrices et tuteurs de la Télé-Université.

De plus, dans le cadre du congrès de l'Association canadienne française pour l'avancement des sciences (ACFAS) qui s'est tenu à l'UQAM, le SCCUQ a organisé un colloque sur les chargées et chargés de cours dans la société des savoirs. À cette occasion, la nécessité d'obtenir et de partager des données faisant état de la situation des chargés de cours a été particulièrement soulignée. Cette préoccupation rejoint tous nos collègues, à travers les questionnements du Regroupement Université et de la FNEEQ. Cette dernière est engagée dans des échanges avec le ministre de l'Éducation afin d'obtenir une enquête sur la situation des chargés de cours.

En juin, le Conseil syndical a pu faire le point sur l'état des travaux du Comité sur les statuts. Ce Comité a d'ailleurs poursuivi les discussions avec l'UQAM ainsi qu'avec le syndicat des professeures et professeurs de l'UQAM (SPUQ). Les travaux du Comité sur les statuts se poursuivent avec l'objectif d'en soumettre les résultats à l'Assemblée générale.

En août se tenait, à Chicago, la sixième rencontre de la Coalition Of Contingent Academic Labour (COCAL-VI) avec la participation de syndicats de chargées et chargés de cours du Québec dont le SCCUQ. Rappelons qu'il y a deux ans, COCAL-V se tenait à Montréal avec une très bonne participation du SCCUQ tant au plan de l'organisation que des contributions.

L'équipe des officières et des officiers du SCCUQ a maintenu le rythme du travail syndical jusqu'à la fin de juin, pour le reprendre dès le début du mois d'août. Le Comité des agentes et agents de relation

de travail (CAART), les conseillères du Comité mobilisation-intégration ainsi que les membres du Comité exécutif ont repris leurs activités avec le support des deux secrétaires du SCCUQ. Ainsi, c'est toute l'équipe syndicale qui aborde la rentrée avec force.

Pour l'automne, nous aurons à nous prononcer en Assemblée générale sur un mandat de grève générale de 24 heures à être exercé en intersyndicale, et sur le résultat des discussions sur l'avènement d'un nouveau statut pour les enseignantes et les enseignants universitaires. Le suivi des dossiers en matière de relation de travail et l'organisation des assemblées d'unités s'avèrent essentielles au mi-temps de la présente convention collective. En plus de la gestion courante de l'appareil syndical, le Comité exécutif assume pleinement son rôle dans la défense et la promotion des enseignants universitaires à l'UQAM.

Dans ce sens, avec nos collègues de la FNEEQ, nous aurons à nous assurer que le ministre de l'Éducation respecte son engagement à réaliser une enquête sur les chargées et chargés de cours, ainsi qu'à préparer la tenue d'un Forum sur l'enseignement universitaire en 2005. Nous surveillons le cheminement du projet de loi 61 sur les partenariats public-privé qui ouvrent la voie à la privatisation des services publics notamment dans les universités.

Le SCCUQ, avec les autres syndicats de l'UQAM ainsi qu'avec notre fédération et notre centrale, entend bien maintenir la promotion et la défense d'une formation universitaire de qualité dans une perspective où l'éducation est un service public. C'est pourquoi nous devons garder le cap sur les enjeux fondamentaux de l'enseignement et sur les conditions concrètes de cet enseignement. L'éducation n'est pas réductible à un objet de consommation, n'est pas et ne saurait être un marché de contrat pour des intérêts économiques.

GUY DUFRESNE
Président

Nouvelles de l'Assemblée générale du 29 avril

Voici un résumé des principales décisions prises lors de la dernière assemblée générale.

Trésorerie

Les membres ont approuvé le rapport des vérificateurs Gosselin & Associés inc. pour l'année se terminant le 31 décembre 2003 et ont reconduit le mandat de vérification pour l'année 2004.

Les membres ont ensuite entériné le rapport du Comité de surveillance des finances signé par Ivan Constantineau et Sylvie Poirier.

La trésorière a déposé un tableau sur les résultats comparés aux prévisions budgétaires 2003.

Élections

Voici les résultats des élections annuelles :

- Présidence : Guy Dufresne
 - V.-p. à la convention collective : Jocelyn Chamard
 - V.-p. aux affaires universitaires : Marcel Bernier
 - V.-p. aux relations intersyndicales : Lorraine Interlino
 - V.-p. à l'information : Bernard Dansereau
 - Secrétariat général : Hélène Belley
 - Trésorerie : Marie Bouvier
 - Comité mobilisation-intégration : Christiane Malet, Louise Samson et Francine St-Hilaire
 - Comité des agentes, agents de relations de travail : Marie-Claude Audet, Gordon Lefebvre et Yvette Podkhlebnik
 - Comité de surveillance des finances : Ivan Constantineau, Richard Labonté et Sylvie Poirier
 - Comité de perfectionnement et de mise à jour des connaissances : Hélène Belley
 - Comité institutionnel aux fins de l'application de la politique contre le harcèlement sexuel : Lilianne Lavertu et Francine St-Hilaire
 - Sous-commission des ressources (élection organisée conjointement avec le Secrétariat des instances) : Jean-Marc Thuotte
- Le poste suivant est demeuré vacant :
- Comité des relations interethniques.

Vote de grève de 24 heures à être exercée en intersyndicale

La proposition suivante a été débattue :

CONSIDÉRANT la gravité des conséquences de l'action

du gouvernement Charest, depuis sa prise du pouvoir en avril dernier, pour les travailleuses et les travailleurs québécois et pour la population en général ;

CONSIDÉRANT les multiples avertissements lancés par le mouvement syndical et par le mouvement communautaire pour inviter le gouvernement Charest à changer de cap, interventions ignorées par le gouvernement ;

CONSIDÉRANT, enfin, la volonté politique exprimée par le premier ministre Charest et le parti qu'il dirige de continuer à gouverner le Québec sur la base des mêmes orientations néolibérales que celles appliquées depuis son élection en avril 2003, notamment en ce qui concerne la « réingénierie » de l'État et l'intervention du gouvernement dans le développement économique et la création d'emplois ;

IL EST PROPOSÉ de voter une grève générale de 24 heures à être exercée en intersyndicale, à l'échelle de tout le Québec, en guise de protestation contre les politiques néolibérales appliquées par le gouvernement Charest et de mandater le Conseil confédéral de la CSN (instance suprême de la Confédération entre les congrès) à convenir du moment jugé opportun pour exercer ce mandat de débrayage intersyndical de 24 heures.

Un amendement fut amené :

IL EST PROPOSÉ que pour le SCCUQ, la mise en œuvre du mandat d'une grève politique ou sociale de 24 heures va s'exercer en autant qu'un accord formel intersyndical se réalise avant son exercice. Cet accord formel intersyndical doit se réaliser au niveau national entre le CSN et les autres principales centrales (FTQ, CSQ) et également au niveau local (SEUQAM, SPUQ et SCCUQ) et à cette fin répondre à l'objectif recherché d'une réponse concertée aux politiques néolibérales du gouvernement Charest.

Cet accord doit se matérialiser par les votes des assemblées respectives (SEUQAM, SPUQ et SCCUQ) en faveur d'une grève politique ou sociale de 24 heures et par un accord intersyndical visant à exercer en même temps la grève afin de témoigner d'un large soutien unitaire à l'UQAM.

Le Comité exécutif du SCCUQ convoquera un Conseil syndical spécial pour constater l'existence de ces accords avant le déclenchement de la grève.

Un constat d'absence de quorum a provoqué la fin abrupte de l'assemblée, ainsi la proposition et l'amendement n'ont pu être mis aux voix.

BERNARD DANSEREAU

Vice-président à l'information

Entente sans grève

Entente avec grève

Après la présentation des règlements intervenus à l'Université de Sherbrooke et à l'Université Laval, (voir numéro SCCUQ@ n° 29, mars 2004), nous poursuivons le compte rendu des diverses ententes. Dans ce numéro, nous allons nous attarder aux ententes intervenues à l'Université du Québec à Chicoutimi et à l'Université du Québec en Outaouais. Dans le prochain numéro, nous présentons les ententes intervenues en Abitibi-Témiscamingue et à Rimouski. Sans avoir comme objectif de décrire l'ensemble du contenu des ententes intervenues, nous entendons exposer quelques éléments qui ressortent de notre lecture des documents reçus.

L'hiver 2004 a été marqué par une période intensive de négociation et d'action collective : deux grèves à l'Université Laval et à l'Université du Québec en Outaouais, des grèves perlées à Rimouski et en Abitibi-Témiscamingue, des actions multiples d'information, de mobilisation et de visibilité dans tous les syndicats du Regroupement, des appuis financiers aux syndicats en lutte. À cela s'est ajoutée la tenue d'une Commission parlementaire qui a débuté ses travaux le 16 février 2004 ce qui a ouvert une fenêtre d'opportunité pour les syndicats de chargées, chargés de cours via ses diverses représentantes, divers représentants de la FNEEQ et des syndicats présents pour marquer « la conspiration du silence » des directions universitaires, en général, sur la contribution, sur l'apport et le statut des chargés de cours dans l'institution universitaire. Au moment même de la tenue des travaux de cette Commission parlementaire sur le financement des universités, des mouvements de grèves sont en préparation ou déclenchés.

À l'Université du Québec à Chicoutimi : un règlement rapide et majeur

La négociation à l'UQAC s'est déroulée très rapidement. Elle a débuté au mois de février 2004 et dès le 17 mars 2004, une entente de principe intervenait. Dans le temps de le dire, en quelques jours de négociation, mais préparé depuis longtemps par la direction syndicale, un accord sur la base des objectifs du syndicat intervenait... Cette entente comporte des gains significatifs et ce sans aucun arrêt de travail. C'est dans

l'enthousiasme d'un « très bon règlement » que l'Assemblée générale a ratifié, le 15 avril 2004, une entente de « caractère historique » selon le président Richard Perreault du SCCCUQAC. Voici comme celui-ci présentait à ses membres le 20 avril 2004, les éléments les plus significatifs de cette entente :

Augmentation de la masse salariale de 13,5 % étalée sur trois ans qui vient ainsi consolider et confirmer le concept de rattrapage salarial amorcé lors de la négociation précédente. Cette demande figurait au cœur des revendications syndicales sur le plan salarial.

Mise en place d'une échelle salariale basée sur l'expérience et le diplôme en lieu et place du salaire unique qui prévalait.

Mise en place d'un comité de négociation continue afin d'assurer la prise en compte des problèmes qui surviennent entre deux rondes de négociation.

Amélioration significative du régime de retraite des chargés de cours

Mise en place d'un programme de pré-retraite.

Ces gains normatifs et salariaux du Syndicat, et ce sans aucun gain patronal, notamment en matière de probation pour l'évaluation, sont nombreux, mais retenons les suivants :

- un ajout de 40 000 \$ au fonds d'intégration qui va atteindre 140 000 \$ par année ;
- l'indemnité forfaitaire par cours passe jusqu'à 60 \$ par cours au 1^{er} juin 2006 ;
- une prime de départ à la retraite semblable à celle négociée à l'UQAM, mais avec les particularités suivantes : être âgé de 60 à 69 ans (à l'UQAM, c'est 64 ans) inclusivement, avoir accumulé quatre-vingts (80) points et plus alors que c'est le double à l'UQAM, c'est cent soixante (160) points et être en simple emploi pendant une période d'au moins sept (7) ans durant les dernières quinze années précédant sa retraite (à l'UQAM, c'est durant une période de dix (10) ans durant les dernières quinze années) ;

- la cotisation maximale au Régime de retraite des chargées, chargés de cours passe de 7,5 % à 9 %.

Au niveau de la rémunération, le SCCCUQAC a décidé d'adopter un mode de rémunération avec une échelle salariale. Ainsi, en plus des paramètres salariaux du secteur public qui vont s'ajouter au 1^{er} janvier de chaque année, les niveaux de rémunération vont évoluer de la manière suivante :

- le 1^{er} janvier 2004, augmentation de 5,5 % de la masse salariale ;
- le 3 mai 2004, augmentation de 3 % des montants de l'échelle ;
- le 1^{er} janvier 2005, augmentation de 2,5 % des montants de l'échelle ;
- le 1^{er} janvier 2006, augmentation de 2,5% des montants de l'échelle.

L'échelle salariale à l'UQAC comporte quelques particularités qui la distinguent de celle en vigueur à l'UQAM :

- le pointage pour le passage d'un échelon est de 20 points, mais toutes les activités suivantes génèrent du pointage : les charges d'enseignement, les activités syndicales, la représentation et l'intégration ;
- le nombre d'échelons est variable selon le niveau du diplôme détenu : baccalauréat 12 échelons, maîtrise 7 échelons et doctorat 5 échelons mais le taux de rémunération du dernier échelon, et peu importe le diplôme détenu, est le même ;
- considérant que le taux de rémunération d'une charge de cours avant la mise en place de l'échelle salariale était de 5 938 \$, les niveaux de l'échelle salariale sont tous supérieurs au taux unique ;
- les augmentations minimales en pourcentage (%) pour chacune des échelles pour la durée de trois (3) ans de la convention sont les suivantes selon le tableau préparé par nos collègues de l'UQAC :

	Baccalauréat	Maîtrise	Doctorat
Augmentation minimale	9,8	12,1	14,44
Augmentation maximale	21,35	21,35	21,35

Sans reproduire les tableaux pour chacune des années, nous reprenons le tableau de l'échelle en vigueur au 1^{er} janvier 2004 :

Échelons	Pointage	Baccalauréat	Maîtrise	Doctorat
1	0-19,99	6 022,88	6 150,87	6 278,85
2	20-39,99	6 077,24	6 219,81	6 390,95
3	40-59,99	6 132,28	6 360,89	6 464,81
4	60-79,99	6 188,00	6 506,35	6 560,69
5	80-99,99	6 244,42	6 580,76	6 658,42
6	100-119,9	6 301,62	6 658,42	
7	120-139,9	6 359,39		
8	140-159,9	6 417,68		
9	160-179,9	6 478,83		
10	180-199,9	6 538,82		
11	200-219,9	6 598,07		
12	220 et +	6 658,42		

Pour établir les montants pour les périodes de l'entente salariale, vous multipliez ces montants à partir du dernier en vigueur, de la façon suivante :

- le 3 mai 2004, le montant est multiplié de 3 % ;
- le 1^{er} janvier 2005, les taux en vigueur au 3 mai 2004 sont multipliés 2,5 % ;
- le 1^{er} janvier 2006, les taux en vigueur au 1^{er} janvier 2005 sont multipliés de 2,5 %.

Pour établir une base de comparaison, nous retenons le taux d'entrée d'une personne qui signe un premier contrat à l'UQAM et l'UQAC :

1er janvier 2004	Baccalauréat	Maîtrise	Doctorat
UQAM	5 537,00	5 705,00	5 953,71
UQAC	6 022,88	6 150,87	6 278,85
3-mai-04	Baccalauréat	Maîtrise	Doctorat
UQAM	5 537,00	5 705,00	5 953,71
UQAC	6 203,57	6 335,40	6 467,22
1er janvier 2005	Baccalauréat	Maîtrise	Doctorat
UQAM	5 537,00	5 705,00	5 953,71
UQAC	6 358,66	6 493,79	6 628,90
1er janvier 2006	Baccalauréat	Maîtrise	Doctorat
UQAM	5 537,00 (à négocié)	5 705,00 (à négocié)	5 953,71 (à négocié)
UQAC	6 517,63	6 656,13	6 794,62

Certes, une échelle salariale répond à sa morphologie soit le nombre d'échelons, les règles de passage d'un échelon à l'autre et elle est pensée aussi en fonction de la distribution des personnes chargées de cours dans l'échelle selon l'ancienneté et le diplôme détenu. Retenons, de cette comparaison, qu'un écart significatif existe au niveau de la rémunération de départ entre l'UQAM et l'UQAC.

Le règlement salarial de l'UQAC a pavé la voie pour les autres règlements salariaux intervenus en Abitibi, en Outaouais et finalement à Rimouski. Bien que chacune de ces ententes comporte des aspects particuliers au niveau du traitement, c'est l'entente de Chicoutimi qui a été l'axe de référence pour appuyer le dénouement des négociations salariales dans les autres constituantes du réseau. Ainsi, lors de la grève illimitée à l'Université de l'Outaouais, il est significatif, à cet égard, que la revendication salariale est devenue l'obtention du même règlement salarial qu'à l'UQAC.

Entente de principe à l'Université du Québec en Outaouais

La négociation a duré près d'un an à l'Université du Québec en Outaouais. Elle a débuté au printemps 2003 et elle a été marquée par plusieurs journées de grève en 2004. D'abord, quatre journées entrecoupées de retours au travail puis le déclenchement d'une grève générale illimitée à partir du 22 mars 2004. Une entente de principe a été acceptée le dimanche 4 avril 2004 à 98 % des membres présents... La dernière convention collective en Outaouais venait à échéance le 31 mai 2003 et la nouvelle convention se termine en décembre 2006. Au moment de la conclusion de l'entente de principe, la présidente du Syndicat Marie-Josée Bourget affirmait ce qui suit à propos du règlement salarial :

« Malgré le fait que nous soyons loin d'avoir obtenu la parité avec nos collègues professeurs, nous avons toutefois la parité avec nos collègues de Chicoutimi. Nous avons fait certains reculs, et ce, pour tenir compte de la situation financière de l'UQO. Entre autres, le contrat de travail est d'une durée de 3 ans et demi, et il y a un 3 % d'augmentation que nous toucherons deux ans plus tard que les Saguenéens et Saguenéennes. Le plus difficile est que nous ayons eu à faire la grève pour obtenir cette parité, mais elle nous a permis de créer des liens plus forts entre nous. Enfin, nous retournons effectuer la tâche qui nous tient tant à cœur, l'enseignement. »

Le règlement salarial est le suivant à l'UQO :

1er janvier 2004	5,5 % soit 6 197,47 (taux unique)
1er janvier 2005	2,5 % soit forme d'échelle
1er janvier 2006	2,5 % soit forme d'échelle
1er juin 2006	3,0 % sous forme d'échelle

Le taux d'augmentation de la masse salariale à partir de janvier 2005 est établi à partir d'une masse salariale de référence et les échelons qui seront élaborés devront correspondre à une répartition qui ne dépasse pas le taux consenti de 2,5 %.

Parmi les autres points majeurs de l'entente, sans être exhaustif, retenons :

- l'augmentation du perfectionnement jusqu'à 25 charges en 2006 ;
- le budget d'intégration s'élèvera en 2005-2006 à 75 000 \$;
- la rémunération pour la participation va être de 1/150 du taux de rémunération d'une charge de cours ;
- les demandes d'EQE pourront avoir lieu en tout temps et les demandes de révision trois (3) par année.

Un des aspects particuliers, un peu comme à l'Université Laval, c'est que le protocole de retour au travail ne comporte pas de pertes salariales pour le fait de grève en autant que les personnes chargées de cours demeurent disponibles pour reprendre leurs activités d'enseignement, s'il y a lieu.

Si l'on en croit le dernier bulletin syndical du Syndicat des chargées et chargés de l'UQO, la grève a été une « véritable réussite » et considérant les gains obtenus les membres ressortent plus unis et pour reprendre une expression connue on se dit « à la prochaine fois » car la « bataille n'est pas finie ».

Il ressort des communiqués et d'autres textes, émanant du SCCCUQAC et du SCCC-UQO, le sentiment d'avoir marqué un moment historique particulier. Cette conviction que l'action syndicale a permis de faire « avancer les choses » est partagée par les deux syndicats et sans risquer de nous tromper, on peut affirmer qu'elle est aussi des autres syndicats de chargées, chargés de cours au Québec.

JOCELYN CHAMARD
Vice-président à la convention collective

Un statut, des statuts : à la croisée des chemins

Une question ancienne

Pour la première fois de son histoire, le SCCUQ devra en Assemblée générale, cet automne, se prononcer sur la mise en place de d'autres statuts en sus du statut actuel. Auparavant, il a déjà eu l'enjeu de l'appartenance syndicale des maîtres de langues, mais ces derniers ont finalement choisi et obtenu, le 14 avril 1998, une affiliation syndicale avec le SPUQ. Certes, on a souvent discuté dans notre syndicat, depuis plus de 25 ans, de la question du statut du chargé de cours à l'UQAM, du passage au statut de professeur pour les chargées, chargés de cours et de la création d'un statut de chargé d'enseignement. Un jour, le cheminement historique de cette question en soi devra faire l'objet d'un traitement particulier pour mieux retracer toutes les évolutions à ce sujet. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que dans d'autres universités, depuis plusieurs années, d'autres statuts ont émergé avec des configurations particulières, qui permettent de noter une tendance à une multiplication des formes d'engagement du personnel enseignant à l'Université au sein du groupe des personnes chargées de cours. À cela s'ajoute, avec des effets prévisibles sur l'emploi, l'arrivée de TÉLUQ à l'UQAM et le développement de l'enseignement bi-modal.

Relance de la question du statut

La question du statut a connu un nouveau souffle avec la crainte de la création d'un statut de « professeur-enseignant » en 1999 entre l'UQAM et le SPUQ. Ceci a mené à une intervention vigoureuse de notre Syndicat qui a produit un communiqué destiné à l'ensemble de la communauté universitaire intitulé « *État de la situation sur la création d'un nouveau corps enseignant à l'UQAM* » et qui exigeait que les chargées, chargés de cours soient parties prenantes des discussions sur la question de la création de statuts d'enseignants. À cet effet en 2000-2001, un comité paritaire a été formé pour examiner la question de la création d'un nouveau statut applicable à l'École des sciences de la gestion. Les travaux de ce comité paritaire ont été paralysés à la suite de l'arrivée de la nouvelle direction à l'Université qui n'a pas donné de nouveaux mandats à ses représentantes, représentants. D'autre part, il est vrai, également, que les discussions entre les parties achoppaient plus particulièrement, sur la considération des règles d'ancienneté dans l'attribution des charges de cours aux détenteurs de ce nouveau statut et aux effets sur l'offre de cours aux chargés de cours en place. En 2003, le recteur Roch Denis a rencontré le vice-président de la FNEEQ, François Cyr, puis la présidente du SCCUQ, Suzanne Walsh, où il manifestait sa volonté de corriger une « injustice historique ». Dans la même veine, des échanges s'effectuaient en 2003 avec la

direction du SPUQ sur un programme ponctuel d'accès à la carrière professorale, à durée déterminée, et ce dans un contexte de renouvellement du corps professoral à la suite de départs nombreux de professeurs à la retraite. Tout ceci avait lieu en même temps que nous étions à la table de négociation. Afin d'éviter de négocier sur deux paliers différents, à la suite d'une rencontre entre la présidente d'alors Suzanne Walsh et le vice-président à la convention collective, avec le recteur Roch Denis et le vice-recteur aux ressources humaines et aux affaires administratives, monsieur Mario Malservisi, il a été convenu de reporter les discussions à propos d'un nouveau statut et que celles-ci s'effectueraient après la fin de la négociation. Ce qui fut fait dans la lettre d'entente intervenue en 2003 à l'occasion du renouvellement de la convention collective, les parties s'engagent pour former à nouveau un comité paritaire pour poursuivre les discussions sur la possibilité et l'intérêt de constituer de nouveaux statuts.

Des discussions intenses

Après la désignation des personnes représentantes, les travaux du comité paritaire ont débuté à la session d'automne 2003. Les réunions ont été nombreuses et les discussions fort variées sur les perspectives par rapport à de nouveaux statuts. L'Université, à la demande du Syndicat le 6 février 2004, a déposé une première hypothèse globale le 13 avril 2004. C'est cette hypothèse que nous avons présentée lors du Conseil syndical du 17 juin 2004. L'Université a présenté, sous une forme amendée, cette hypothèse globale le 21 juin sous la forme de textes juridiques. De plus, le SPUQ a rencontré l'Université le 21 juin sur les propositions discutées entre le SCCUQ et l'UQAM. Depuis, le vice-président à la convention collective a rencontré à trois reprises le vice-président du SPUQ, monsieur Jacques Duchesne, à propos de ces propositions.

Afin d'expliquer clairement, nous allons exposer chacune des deux propositions en ayant à l'esprit que les discussions ne sont pas encore terminées entre l'UQAM et le SCCUQ. Nous savons que le SPUQ a soulevé des réserves importantes. D'ailleurs, le SPUQ prépare à ce propos des commentaires écrits concernant les projets en discussion.

Un passage à la carrière professorale

Actuellement, lorsqu'une personne chargée de cours postule pour un poste de professeur, elle bénéficie de la clause de priorité d'emploi prévue à la convention collective du SCCUQ et du SPUQ. Cette clause de priorité d'emploi prévoit un ordre de priorité (voir clause 9.04 de la

convention SPUQ). Sans tenir compte du taux de passage et du degré d'application de cette priorité d'emploi, il demeure que le passage à la carrière professorale de personnes chargées de cours ne fait pas l'objet d'un programme spécifique, volontariste dans notre université. Le projet en discussion avec l'Université serait une première, à notre connaissance, dans le réseau universitaire québécois. Il est essentiel de rappeler, qu'en matière d'engagement, le cadre actuel d'opération règle le processus d'embauche des professeures, professeurs. Sans entrer dans le détail de la convention des professeurs, il est bon de rappeler certaines dispositions qui gouvernent l'accès à la carrière professorale à l'UQAM. L'embauche de professeurs s'effectue en fonction de critères d'engagement adoptés par l'Université (clause 9.01, convention SPUQ-UQAM) et de critères de sélection particuliers à chacun des postes (clause 9.02). L'engagement de professeur régulier est l'objet d'un affichage à l'Université et annoncé à l'extérieur (clause 9.03). Ainsi l'ouverture d'un poste régulier est soumis à ces exigences qui ont pour conséquence, si on peut dire, que le « marché de recrutement » peut être, en un certain sens, le « marché mondial », tout en sachant que les capacités linguistiques, les réseaux de liens académiques et autres interviennent dans la « vraie vie ». Il existe une clause de priorité d'emploi (clause 9.04) dont bénéficie également les personnes chargées de cours. La mise en œuvre de cette priorité d'emploi est balisée puisqu'elle ne peut s'appliquer qu'en situation de « à compétence équivalente » et en considération de l'« évaluation antérieure » des personnes bénéficiaires de cette clause de priorité (clause 9.04). La proposition envisagée par l'Université et le Syndicat introduit une nouvelle logique, quoiqu'elle demeure respectueuse de l'autonomie des assemblées départementales qui conservent la maîtrise d'œuvre du processus d'engagement. **L'objectif** devient l'ouverture de « postes strictement réservés aux personnes chargées de cours », au-delà du nombre prévu à la convention SPUQ-UQAM. L'Université propose donc la création de cinq (5) postes, dans la mesure du possible, pour juin 2005 (la finalisation du dossier va peut-être retarder d'un an cette ouverture). Pour être admissible à la sélection, un certain nombre de critères devront être rencontrés par les personnes candidates parmi les chargées, chargés de cours :

- être en simple emploi ;
- être inscrites sur la liste de pointage du département concerné depuis au moins trois (3) sessions ;
- avoir enseigné au moins neuf (9) activités d'enseignement créditées à l'Université.

La personne choisie pourra voir confirmer sa permanence au terme de trois contrats de deux (2) ans. La proposition de l'Université prévoit également **la tâche de travail**. Nous reproduisons le passage de la proposition exploratoire à ce sujet.

« La professeure, professeur engagé sur un poste réservé de professeure, professeur régulier, doit donner quatre (4) activités d'enseignement créditées de trois (3) crédits ou l'équivalent par année.

Pour favoriser l'insertion en recherche ou en création des personnes chargées de cours, peu impliquées en recherche ou création, engagées sur des postes réservés de professeure, professeur régulier, l'Université, durant leurs deux premières années, les dispense de l'enseignement de deux (2) cours de trois (3) crédits ; ces deux (2) dégrèvements pouvant être pris dans une même année ou répartis sur les deux (2) ans.

Le département tient compte, dans la détermination de sa charge de travail, que cette personne doit se qualifier principalement en recherche et création et cela doit servir de points de repère lors de la détermination de sa charge de travail. La participation de cette personne aux activités d'enseignement, autres que celles prévues aux alinéas 10.03.1 à 10.03.3 et aux services à la collectivité, doit être telle que cette personne puisse se consacrer principalement à des travaux de recherche ou de création. »

La personne engagée doit garantir une exclusivité de service sauf entente de l'assemblée départementale sur des activités extérieures. L'Université énumère, dans sa proposition, une série de dispositions de la convention collective SPUQ-UQAM qui n'auraient pas lieu selon elle de s'appliquer. Notons, en passant, que la position générale du SPUQ, qui nous a été donnée verbalement pour le moment, est qu'une fois une personne embauchée en vertu de ce processus, elle devient couverte par la convention collective du SPUQ dans son intégralité. Que ce soit, les critères d'engagement, la charge de travail et l'aménagement de sa tâche, le nombre d'années avant d'obtenir sa permanence, l'accès aux dégrèvements et autres dispositions pour le SPUQ, la personne chargée de cours embauchée en vertu de l'ouverture de postes réguliers pour faciliter l'accès à la carrière professorale doit avoir un traitement identique et similaire à tout autre collègue. On comprendra aisément que les discussions « trilatérales », si on peut dire, devront s'achever avant de finaliser la proposition de l'UQAM et de soumettre le tout à notre Assemblée générale.

Un autre mode d'engagement de personnes chargées de cours

L'autre projet envisagé est l'embauche de personnes chargées de cours engagées sur une base annuelle. On le sait, l'engagement de personnes chargées de cours s'effectue actuellement sur une base d'un contrat d'une session. Le projet discuté prévoit l'embauche d'un maximum de dix (10) personnes engagées sur une base annuelle dans le cadre d'un projet pilote d'une durée de trois ans. Pour être admissible, un certain nombre de préalables seront nécessaires pour que la candidature soit recevable :

- être en simple emploi ;
- être détenteur d'une maîtrise sauf si le département indique une exigence moindre ;
- être inscrit sur la liste de pointage du département concerné ;
- avoir enseigné au moins dix-huit (18) activités d'enseignement ;
- satisfaire aux EQE pour les cours visés.

Au niveau de l'enseignement, la tâche de travail serait la suivante :

« L'enseignement de sept (7) activités de trois (3) crédits chacune ou l'équivalent en termes de crédits. À compter de 2006-2007, la tâche d'enseignement sera de six (6) activités d'enseignement de trois (3) crédits chacune ou l'équivalent en termes de crédits pour la personne appelée à enseigner trois (3) activités d'enseignement différentes au cours de l'année.

Dans la mesure du possible, la personne n'enseigne pas plus d'une (1) activité d'enseignement de trois (3) crédits à la session d'été.

Les autres tâches sont celles qui sont liées à des activités pédagogiques telles que : la participation à des comités, à l'élaboration, l'évaluation ou la révision de cours ou de programmes, la coordination de cours, le développement de matériel pédagogique, la responsabilité de travaux pratiques, d'ateliers ou laboratoires faisant partie de ses cours. »

La personne candidate retenue sera « la plus compétente ». Par ailleurs, c'est seulement en situation de compétence équivalente que le pointage de priorité interviendra. En termes de conditions de travail, le contrat annuel sera renouvelable à la suite d'une évaluation positive. La personne engagée garantit une exclusivité de service et elle a droit à un mois de vacances. Au niveau de la rémunération, celle-ci va équivaloir à neuf (9) charges de cours rémunérées selon le rang occupé dans l'échelle salariale. Cette personne bénéficie d'un ordinateur et d'un bureau qui peut être partagé avec une autre personne. Au niveau du pointage de priorité, elle est réputée, pendant sa période d'engagement, accumuler l'équivalent d'une année de pointage, soit onze (11) points.

À plusieurs aspects, ce projet s'inscrit dans une direction analogue à celle des autres statuts obtenus dans d'autres universités, que ce soit au niveau de la charge de travail, de la durée de l'engagement, du niveau de rémunération. Une question centrale demeure en suspens, soit celle de la prise en compte du pointage de priorité lors de la sélection des personnes candidates. Une crainte légitime de plusieurs personnes chargées de cours s'est exprimée lors de notre Conseil syndical du 17 juin. Le refus de l'Université de considérer le pointage de priorité, lors de l'embauche de personnes chargées de cours sur une base

annuelle, pourra-t-il être contourné ? Sans doute, les prochaines discussions avec l'Université seront décisives à cet égard. On sait que, dans la convention du SPUQ, l'expression le « plus compétent » ne figure pas et il est spécifié un ordre de priorité à compétence équivalente (clause 9.04 de la convention SPUQ-UQAM). L'Université, dans sa proposition, reproduit un modèle qui s'inscrit dans une perspective d'accès à un poste permanent et le transpose pour les personnes chargées de cours engagées sur une base annuelle. Si l'intention de l'Université est de créer « en douce » un statut de « professeur-enseignant », qui va prendre forme à travers ce projet pilote, elle va maintenir, sans aucune modulation, son critère du « plus compétent ». Par contre, si l'objectif est de stabiliser et d'offrir à certaines personnes chargées de cours « structurels », même avec un nombre limité de postes pour ce projet pilote, une régularisation de leur embauche, la diversification de leur travail dans le cadre de la mission de l'enseignement de l'Université, une rémunération annuelle garantie..., cela pourra se réaliser en autant que les plus anciennes et anciens chargés de cours n'aient pas le sentiment qu'ils risquent d'y perdre au change.

Les discussions entre le SCCUQ et l'UQAM, et avec le SPUQ pour certains aspects, sur la création de nouveaux statuts pour les personnes chargées de cours sont à la veille de connaître un dénouement. La démarche que le SCCUQ a suivi, dans le cadre du présent dossier, a été de trois ordres. D'abord, et c'est l'élément dominant, celui de contribuer à réduire les effets de la précarité d'emploi vécue par les personnes chargées de cours « structurels » en permettant soit le passage à la carrière professorale, soit l'engagement sur une base annuelle. En établissant de tels « statuts », nous amorçons une recomposition du rapport des personnes chargées de cours à l'institution universitaire qui ouvre, à terme, une nouvelle dynamique aux deux « projets » du SCCUQ : « vivre de ses charges de cours » et « s'intégrer dans l'université ». La deuxième considération est de prendre en compte la réalité du monde universitaire environnant qui a vu se développer une hiérarchisation interne, si on peut dire, au sein du groupe des chargées, chargés de cours. Finalement, la mise en place de tels statuts ne peut se faire que dans une démarche d'harmonisation entre les positions syndicales du SPUQ et du SCCUQ. Il ne peut être question de se retrouver dans une situation analogue à celle vécue, en décembre 1997, lorsque le SPUQ déposait un grief pour contester la décision du Conseil d'administration d'ouvrir la voie à un élargissement de la tâche des chargés de cours. Il est à noter que le spectre de la création d'un « professeur-enseignant » n'est pas complètement dissipé au sein de la direction syndicale du SPUQ. Il n'est pas dit qu'elle ne resurgira pas au sein des professeurs, professeurs lors de la finalisation des discussions entre le SCCUQ et l'UQAM. Toutefois, nous

suite à la page 10

CONSEIL FÉDÉRAL DE LA FNEEQ

Les huit déléguées, délégués du SCCUQ au dernier Conseil fédéral de notre fédération, tenu à Québec les 26, 27 et 28 mai, ont eu l'occasion, en compagnie de plus de 100 déléguées, délégués représentant 70 syndicats de l'enseignement universitaire, collégial et privé, de participer aux débats et de prendre acte du travail accompli à la fédération en lien avec les mandats du congrès (2003), mais aussi d'envisager le travail à faire dans la prochaine période.

L'avenir de l'enseignement collégial

La mobilisation, que la FNEEQ a engagée depuis le début de l'hiver dernier, vise à faire entendre le plus largement possible les voix en faveur des valeurs fondatrices des Cégeps. Cette lutte est celle de l'accessibilité la plus complète à l'enseignement supérieur.

Tous les syndicats de la fédération ont été invités à appuyer la campagne de mobilisation en faveur des cégeps et à adopter un mémoire et le plan d'action pour la poursuite de cette lutte.

Une politique contre le harcèlement et la violence au travail

Les déléguées, délégués ont pu apprécier la qualité du travail accompli par le comité femme et prendre connaissance de la politique type et du guide de

prévention et d'intervention. Deux outils précieux qui nous guideront localement dans notre poursuite d'un milieu de travail exempt de violence et de harcèlement.

Vie syndicale

Une vaste opération de consultation sur l'état de la vie syndicale est en marche au sein de la fédération et de la CSN. Vous avez été invité à contribuer à cette consultation par le biais d'une enquête. Pour donner suite à la compilation des données, la FNEEQ a mandaté le comité précarité pour organiser un colloque sur la vie syndicale qui se tiendra les 7 et 8 décembre prochains. Nous y serons.

Solidarité

Le Conseil fédéral a témoigné son appui aux syndicats en conflit suivants :

- Syndicat des travailleurs de Nova P.B. ;
- Syndicat des travailleuses et travailleurs du Marriott Château Champlain ;
- Syndicat des travailleuses et travailleurs de Urgel Bourgie.

Le prochain conseil fédéral se tiendra à Montréal, les 7, 8, 9 et 10 décembre prochains.

LORRAINE INTERLINO

Vice-présidente aux relations intersyndicales

STATUTS

suite de la page 9

devons affirmer que la position du SCCUQ dans le présent dossier est de travailler à contrer la précarité de revenu et de travail de ses membres. La mise en place de nouveaux statuts ne peut constituer un substitut aux nécessaires améliorations des conditions de travail notamment en matière de rémunération et d'accès à l'emploi de l'ensemble des membres. Elle est une voie à prendre pour recomposer la place du groupe des chargés de cours dans l'institution universitaire. D'où le fait que dans les hypothèses envisagées par l'Université et le SCCUQ, on prévoit des seuils d'admissibilité en termes de pointage, l'exigence que

ces postes soient réservés aux personnes en situation de simple emploi, que la mise en place de ces « statuts » s'effectue sur un mode de projet pilote, que le nombre de personnes engagées sous un mode annuel soit déterminé par un accord entre les deux parties. Tout cela concourt à nous permettre de croire que la croisée des chemins n'est peut-être pas si éloignée.

JOCELYN CHAMARD

Vice-président à la convention collective

LA SITUATION SYNDICALE DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC

La situation risque de ne pas être drôle dans les secteurs public et parapublic cet automne. Par exemple, la loi 30 implique une redéfinition de la négociation collective dans ces secteurs et impose une réorganisation syndicale. La loi 30 :

- renvoie au niveau local la négociation de la moitié des dispositions de la convention collective et ce sans droit de grève ;
- oblige le regroupement des syndiqués en quatre unités syndicales :
 - soins infirmiers et cardio-respiratoires ;
 - paratechniques, services auxiliaires et métiers ;
 - personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration ;
 - techniciens et professionnels de la santé.

Or, dans la réalité actuelle, 93,3 % des salariées, salariés de la santé et des services sociaux sont concentrés dans une douzaine d'organisations syndicales. Seulement 1,6 % d'entre eux sont dispersés dans une vingtaine d'unités syndicales. Il reste 5,1 % non syndiqués.

La loi prévoit le dépôt de nouvelles demandes d'accréditation à la suite du référendum dans les établissements, les anciennes accréditations devenant caduques. Les plus gros syndicats sortiront vraisemblablement gagnants de cet exercice alors que la majorité des syndiqués, syndiqués devra accepter les nouveaux regroupements. Trois phases seront nécessaires pour procéder au vote. Une première, du 7 septembre au 8 octobre, s'applique aux établissements où il n'y aura pas de fusion (fusion ordonnée par la loi 29). Une seconde, à la fin de l'automne, concerne les établissements qui auraient pu faire l'objet d'une fusion et finalement, le processus pourrait se poursuivre jusqu'au printemps prochain pour les établissements qui seront fusionnés ou qui céderont une partie de leurs activités à une institution.

Avec la loi 30, le gouvernement cherche à affaiblir le mouvement syndical tout en ouvrant la porte à la privatisation des services hospitaliers.

Jugement de la Cour supérieure

Tout ce processus va retarder d'autant le début des véritables négociations. Huit organisations syndicales, CSN, FTQ, FIIQ, CSQ, CSD, Centrale des professionnels de la santé, l'Association professionnelle des technologistes médicaux et le SPGQ, ont déposé une requête pour faire suspendre l'application de la loi qui forçait la tenue d'une campagne de changement d'allégeance syndicale dans 58 établissements. Elles invoquaient que ce ne serait pas avant plusieurs mois, voire plusieurs années, que les tribunaux trancheraient sur la constitutionnalité de la loi 30. La Cour supérieure, par l'entremise du juge Roger Baker, a rejeté les arguments des syndicats concluant que la protection de la santé publique et la sécurité de la société n'étaient pas menacées. Le magistrat invoque aussi que la liberté d'association ne serait pas violée, contrairement aux prétentions des organisations syndicales.

Branle-bas de combat

Ce n'est qu'une fois les accréditations recomposées que les négociations, tant locales que nationales, se dérouleront. D'ici là, chaque centrale syndicale, chaque syndicat local fourbit ses armes et se prépare à une confrontation majeure pour éviter le pire.

Le gouvernement Charest aura réussi à rendre peu probable la possibilité de front commun entre les groupes syndicaux. Cette situation ne peut rapporter des gains qu'aux directions des établissements de santé au détriment des employées, employés de plus en plus confrontés aux menaces de sous-traitance ou de cession d'activités à des organismes privés.

BERNARD DANSEREAU
Vice-président à l'information



COCAL-VI

Le réseau des réseaux pour les précaires de l'enseignement universitaire nord-américain

Du 6 au 8 août dernier se tenait, à Chicago, la sixième édition du colloque de la Coalition of Academic Contingent Labour (COCAL) sous le thème des stratégies syndicales. Les rencontres du COCAL permettent de réunir, aux deux ans, des précaires de l'enseignement universitaire du Mexique, des États-Unis, du Canada et du Québec. La cinquième édition, qui s'est tenue à Montréal, avait permis de souligner l'importance d'un réseau d'échange d'expériences, d'informations et de manières de faire, pour les précaires de l'enseignement universitaire. Cette importance apparaît avec encore plus de force dans un contexte où la mouvance des politiques néolibérales affecte l'Amérique du Nord au complet, bien que de manières différentes selon les régions que l'on observe. Dans le vaste portrait nord-américain de la situation des enseignantes et des enseignants universitaires à statut précaire, force est de constater que la situation québécoise fait figure d'exception, pour l'instant.

Le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université Laval, celui de l'Université du Québec en Outaouais et le SCCUQ avaient chacun une personne au sein de la délégation de la Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (FNEEQ-CSN).

Les conférences et ateliers de COCAL-VI ont permis de souligner comment l'encadrement juridique des relations de travail est présentement soumis à des pressions visant la fragmentation et la privation de divers aspects de l'enseignement universitaires. Des échanges formels et informels sur des stratégies de lutte, des formes d'actions et des objectifs poursuivis ont aussi mis en relief les pratiques de résistance à la marchandisation grossière de l'enseignement universitaire.

Actuellement, dans certains états américains, les collègues n'ont toujours pas le droit de se syndiquer pour la défense de leurs droits collectifs, alors que les collègues de l'Université nationale autonome de Mexico doivent lutter contre une firme qui a obtenu le contrat pour l'évaluation des enseignements. Ce qui devient évident, c'est que les droits acquis au fil des luttes peuvent être remis en question, ce qui implique la possibilité réelle de recul des droits collectifs.

Ainsi, au Québec, les politiques du gouvernement Charest tendent de plus en plus à favoriser la privatisation des services publics, incluant l'enseignement supérieur. Ainsi, le projet de loi 61 « Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec » précise à l'article 6 qu'un contrat de partenariat public-privé a pour objet la prestation d'un service public, et à l'article 7 alinéa 5 que ce projet de loi s'appliquera aussi à un établissement universitaire.

Face à des conditions si variables où les enseignantes et les enseignants universitaires précaires d'Amérique du Nord sont dans des contextes juridique et politique très contraignants, il est tentant de s'imaginer que nous sommes près de trente ans en avance, mais ce serait oublier les orientations politiques du gouvernement du Québec. Il est possible que nos collègues soient tout simplement en avance sur nous de quatre ou cinq ans, dans la perspective où le gouvernement Charest serait réélu.

Pour les enseignantes et les enseignants universitaires précaires de l'Amérique du Nord, les rencontres de COCAL sont des occasions d'échanges et de solidarité. Le réseau des réseaux que forme COCAL permet des échanges de points de vue et d'expériences qui rendent possible une meilleure compréhension de la situation et une solidarité effective.

GUY DUFRESNE
Président



De gauche à droite : Ronald Cameron, Guy Dufresne, Marie-Josée Bourget, François Cyr, Gilles Perron et Marie Blais

32^e congrès du Conseil central du Montréal métropolitain

Du 19 au 23 avril 2004 environ 400 déléguées, délégués ont pris part aux délibérations du 32^e congrès du Conseil central du Montréal métropolitain (CCMM). Sous le thème : *Combattons le libéralisme*, ce congrès s'inscrivait dans l'action entreprise depuis l'élection du gouvernement Charest, il y a maintenant plus d'un an.

Les principales résolutions débattues par les déléguées, délégués allaient dans ce sens : combattre la réingénierie de l'État, défendre les Cégeps et s'opposer aux diverses lois. En plus, des propositions globales visaient à contrer la mondialisation.

La grogne des militantes et des militants était palpable dans les ateliers et sur le plancher du congrès. Il y avait pour beaucoup un sentiment d'urgence, notamment chez les déléguées, délégués des CLSC qui voyaient dans l'échéance de juin 2004, la fin du fonctionnement actuel et la mise en place de la réorganisation gouvernementale.

Un sentiment général se dégageait à l'effet que la population serait durement touchée par les mesures gouvernementales.

Une seule proposition a suscité un certain débat, qui fut inégal dans les divers ateliers. Elle traitait de la place des militantes, militants du PQ au sein du CCMM.

Que le 32^e congrès du Conseil central réaffirme la nécessité de créer une alternative politique au Québec en rupture avec les partis traditionnels. En ce sens, que le Conseil central s'implique activement dans les débats qui auront lieu au sein de la gauche, particulièrement à l'Union des forces progressistes et au groupe issu de « D'abord solidaire », favorisant l'option de politique partisane. Tout en maintenant son indépendance organisationnelle, que le Conseil central, au cours du prochain mandat, évalue la possibilité d'appuyer des candidates et candidats ou encore des partis progressistes de gauche lors des élections et que le comité exécutif fasse rapport à ses instances appropriées.

Le débat portait sur la présence inusitée du groupe des Syndicalistes progressistes pour un Québec libre,

ayant comme objectif de renouveler à gauche la politique du PQ. Le congrès n'a toutefois pas clarifié la place des militantes, militants politiques au sein du groupe syndical.

Dans l'ensemble, aucune proposition ne permettait un véritable débat, tout au plus avons-nous assisté à la formulation d'amendements dont l'objectif était de renforcer, soit la portée, soit l'urgence de la proposition.

Aucune surprise lors des élections. Toutes les candidates, tous les candidats ont été réélus sans opposition. Voici l'actuel Comité exécutif du CCMM.

Président : Arthur Sandborn
Secrétaire général : Jacques Létourneau
Première vice-présidente : Véronique De Sève
Deuxième vice-président : Gaétan Châteauneuf
Trésorière : Manon Perron

Le conseil syndicat sera formé des déléguées, délégués suivants :

Condition féminine : Marie Lebel
Santé-sécurité : Claude Bouthillier
Immigration et relations ethniques : Louis Cantave
Jeunes : Caroline Joly
Gais et lesbiennes : Jacques Tricot
Santé et services sociaux : Denis Tremblay
Éducation : Flavie Achard
Droit au travail : Julie Veer
Solidarité internationale : Minerva Gutierrez

Un invité spécial, Benedicto Martinez Orozco, du Front authentique des travailleurs du Mexique est venu rappeler la lutte contre le néolibéralisme que mène la classe ouvrière mexicaine qui vit âprement les conséquences du libre marché.

Bref, un congrès sans grande surprise, marqué par la rancœur envers le gouvernement libéral et les appréhensions de temps difficiles surtout dans la santé et les services sociaux.

BERNARD DANSEREAU
Vice-président à l'information

Remerciements

N.D.L.R. : Bon an, mal an, les membres du SCCUQ distribuent environ 20 000 \$ à des organismes syndicaux et communautaires. Par ce geste de solidarité, les membres du SCCUQ contribuent, dans une certaine mesure, à l'amélioration du sort de plusieurs. Voici quelques témoignages que nous avons reçus.



« Nous sommes toujours en conflit et continuons la lutte contre un Employeur qui essaie de nous écraser. Soyez certain que le fait d'être appuyé par votre Syndicat nous redonne de l'énergie pour continuer la lutte. Merci de votre solidarité. »



Le syndicat des Travailleuses et Travailleurs du Supermarché de Baie-Comeau (secteur Marquette) (CSN)
999 rue Comtois, Baie-Comeau, Québec, G5C 2A5
Téléphone : 418-589-4082 Télécopieur : 418-589-6873

« Nous tenons à vous remercier chaleureusement de vos généreux dons qui ont fait en sorte que ceux et celles qui en avaient besoin puissent manger un peu plus aisément. »

« Avec tout cet appui, vous nous donnez le courage de continuer la lutte, pour nous et pour tous ceux qui vont suivre. »

Le Syndicat des travailleuses et travailleurs des magasins Provigo de Sept-Îles (CSN)



« C'est grâce à votre soutien financier que nous pouvons offrir tous nos services gratuitement, en passant de l'information téléphonique à une défense juridique plus complexe. Sachez que cet objectif n'est possible que grâce à votre soutien, car votre contribution finance directement les frais inhérents à l'ouverture des dossiers de défense. »



« Nos interventions respectives pour les droits des travailleurs et travailleuses avec ou sans emploi sont nécessaires à l'avancement du niveau de vie des gens dans la population. Si nous ne le faisons pas, il y en aurait qui feraient en sorte que le bien-être de l'ensemble de la population diminuerait. Voilà pourquoi tout geste de solidarité réciproque est important. »

En bref . . .

Entente à l'hôtel Marriott Château Champlain

Nous vous avons parlé de la grève à l'hôtel Marriott Château Champlain débutée en février dernier (SCCUQ@ mars 2004, no 29). En juin, une entente est intervenue à la satisfaction des salariées et salariés. Rappelons qu'une partie des employées, employés sont des étudiantes et étudiants de l'UQAM.



Jacques Rouillard Le Syndicalisme québécois. Deux siècles d'histoire. Montréal, Boréal, 2004

Cette réédition était attendue depuis longtemps. La précédente datait déjà d'une vingtaine d'années. Les premières parties de l'ouvrage sont une réécriture réduite de la précédente édition. La nouveauté et le principal intérêt de cette nouvelle édition est certainement le chapitre consacré aux années 1985 à 2003. C'est actuellement le seul ouvrage qui aborde cette période controversée de l'histoire syndicale. Rouillard fonde principalement son analyse sur les documents officiels émanant des centrales syndicales. Le document fait aussi état des préoccupations de l'auteur, soit le rapport des syndicats au PQ et leurs positions dans les débats constitutionnel et linguistique.

Forum sur les cégeps

Le ministre Reid a organisé un forum sur les cégeps. Celui-ci a coûté 300 000 \$ et n'a servi qu'à annoncer une commission parlementaire pour cet automne.

Récipiendaires de la bourse de perfectionnement long pour l'année 2004-2005

6 charges de cours

EMMANUEL CHIEZE

Département d'informatique, Faculté des sciences

FRANCINE DESMEULES

École des arts visuels et médiatiques, Faculté des arts

FERMANDE DUPUIS

Département de linguistique et didactique des langues, Faculté des sciences humaines

ANTOINE OUELLETTE

Département de musique, Faculté des arts

SOPHIE PAQUIN

Département d'études urbaines et touristiques, École des sciences de la gestion

SYLVIE POIRIER

Département des sciences comptables, École des sciences de la gestion

MANON RICHER

Département d'études littéraires, Faculté des lettres, langues et communications

CAROLE TARDIF

Département de géographie, Faculté des sciences humaines

3 charges de cours

OLIVIER DELAS

Département des sciences juridiques, Faculté de science politique et de droit

GINETTE PRÉVOST

Département de danse, Faculté des arts

LISTE UTILE D'ADRESSES, NUMÉROS DE TÉLÉPHONE ET BOÎTES VOCALES POUR NOUS JOINDRE

Adresse postale : C.P. 8888 Succursale Centre-Ville, Montréal H3C 5P8

Adresse civique : 1255 rue Saint-Denis, Montréal - local A-R540

Adresse de courrier électronique : sccuq@uqam.ca

Site Internet : <http://www.unites.uqam.ca/sccuq/>

Téléphone : 514-987-3495

Télécopieur : 514-987-8475

LISTE DES NUMÉROS DE BOÎTES VOCALES ET DE POSTES TÉLÉPHONIQUES

Un numéro de poste doit être précédé de 987-3000 lorsque rejoint de l'extérieur

Comité exécutif	
Guy Dufresne, président	6644#
Jocelyn Chamard, vice-président à la convention collective	2794#
Lorraine Interlino, vice-présidence à l'intersyndicale	3180#
Marcel Bernier, vice-présidence aux affaires universitaires	6741#
Marie Bouvier, trésorerie	3050#
Hélène Belley, secrétaire générale	2793#
Bernard Dansereau, vice-présidence à l'information	2793#
Comité des agentes et agents de relations de travail	
Marie-Claude Audet	2789#
Roger Vaillancourt, en remplacement de Gordon Lefebvre	3536#
Yvette Podkhebnik	4886#
Comité mobilisation-intégration	
Christiane Malet	8272#
Louise Samson	2791#
Francine St-Hilaire	5609#
Secrétariat	
Monique Bouchard	3495#
Diane Guilbault	3720#

GARDEZ LE CONTACT !

- INFORMEZ NOUS DE TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE OU ÉLECTRONIQUE -

Nom :Prénom :

Votre département, faculté ou école :

Nouvelle adresse :

.....

Téléphone :

Adresse de courrier électronique :